

Présentation

Créée en 1966 par les Chambres de métiers et de l'artisanat, la SIAGI intervient dans les secteurs de l'artisanat et des activités de proximité en garantissant les crédits d'investissements octroyés par l'ensemble des établissements bancaires de la place.

N° 1 de la garantie de la transmission d'entreprises, la SIAGI aura ainsi garanti en 2009 près de 4 000 opérations de transmission.

Présente grâce à plus d'une trentaine de directions, antennes et permanences, elle offre - outre sa garantie financière - une palette de services destinés à améliorer le financement de l'entreprise.

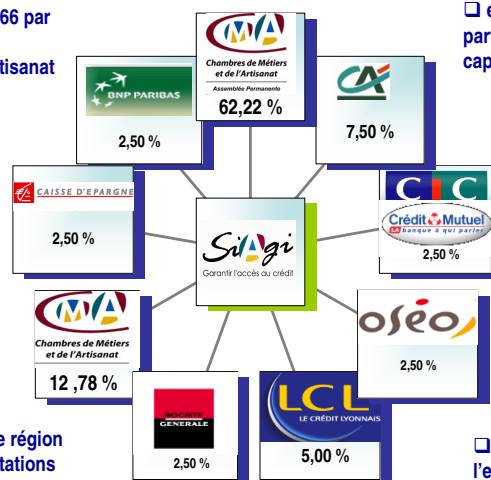
Interprofessionnelle et pluribancaire la SIAGI est LA société de caution mutuelle de l'artisanat et des activités de proximité.

□ création en 1966 par les Chambres de Métiers et de l'Artisanat

□ en 2005, entrée des partenaires bancaires au capital de la SIAGI

□ 6 directions de région et leurs représentations régionales

□ Intervention sur l'ensemble des secteurs d'activités



Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements
 Groupe Chambres de Métiers
 Société Professionnelle à capital variable Loi du 17 novembre 1943
 Arrêté Ministériel du 5 juillet 1966
Etablissement de crédit agréé par le Comité des établissements de crédit et des Entreprises d'investissement en qualité de Société financière.
 Siège Social : 2, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 PARIS
 Tel : 01 48 74 54 00 - Fax. : 01 48 74 39 82
 Site web : www.siagi.com

La SIAGI en bref

- 668 M€ de crédits distribués à l'économie
- 6 000 opérations garanties et mises en place
- 216 M€ de garanties données
- 4 000 opérations de transmission/reprise garanties
- 250 activités garanties
- 70 % d'opérations transmission/reprise
- 13 % d'opérations création/1^{ère} installation
- 17 % d'opérations croissance/développement
- 6 Directions de région et plus d'une quarantaine d'antennes et de permanences locales
- 98 collaborateurs

Fonctionnement

Qui peut bénéficier de l'intervention en garantie de la SIAGI ?

Toutes les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites Entreprises (PE) dont le Chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas 20 millions d'euros et notamment les artisans, commerçants, professions libérales, associations, exploitants agricoles.

Comment bénéficier de la garantie de la SIAGI, quel est son coût ?

Une fois le projet présenté à la banque du choix de l'emprunteur, celle-ci sollicite les experts de proximité présents sur l'ensemble du territoire national. Ils étudient le projet, analysent sa pertinence, peuvent rencontrer le porteur de projet sur le terrain et rendent leur décision de garantie. En contrepartie de son engagement, la SIAGI perçoit une participation financière. Elle est à la charge de l'entreprise, exprimée en pourcentage du montant du crédit et payable en une seule fois au moment du déblocage des fonds par la banque. Elle est souvent intégrée au montant du crédit.

Quelles opérations la SIAGI garantit-elle ?

La SIAGI garantit la création/1^{ère} installation, la croissance - interne comme externe -, et la transmission/reprise quel que soit le parcours du repreneur : achat d'une entreprise existante dans le cadre d'une première installation, reprise successive... par achat d'un actif (fonds de commerce, ...) ou achat de parts ou d'actions en vue d'exercer la direction effective de l'entreprise.

L'enveloppe financée ne doit pas dépasser 2 000 000 €.

Le crédit consenti par le vendeur peut être garanti par la SIAGI.

Qu'apporte la SIAGI aux porteurs de projet ?

La SIAGI apporte sa garantie aux banques (la quasi-totalité des banques de la place) et facilite ainsi l'accès au crédit.

En outre, elle met en œuvre, dans le cadre du programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP 2007-2013) décidé par l'Union Européenne, une garantie **sans caution personnelle**.

Ce mécanisme, adossé à des fonds européens (Commission Européenne, Fonds Européen d'investissement) et destiné aux opérations de transmission/reprise et de croissance a été adopté par l'ensemble de ses banques partenaires.

Le montant du crédit garanti peut atteindre 150 000 € dans le cadre de la transmission/reprise d'entreprise et 250 000 € pour les opérations de croissance. Ces montants peuvent être complétés d'une garantie classique.

Par ailleurs, l'offre de garantie de la SIAGI a été étoffée par la mise au point d'une garantie à court terme (découvert, facilité de caisse...).

Avec cette garantie, la SIAGI s'engage encore plus auprès des entreprises dans le cadre de leurs besoins de crédit de fonctionnement.

La SIAGI propose cette garantie seule ou en co-garantie avec les Collectivités Territoriales. Dans ce dernier cas de figure, le montant atteint 75 000 € et la couverture en risque 70%.

Enfin, pour les cas de figure où une entreprise est amenée à demander une ligne de crédit supplémentaire (concours à court terme, engagement par signature etc...) alors que sa banque considère qu'elle a atteint les limites qu'elle s'était fixées, la SIAGI a décidé de créer une nouvelle formule de garantie. La Garantie Rebond accompagne les entreprises existantes en proposant à la banque une garantie sur un crédit d'investissement mis en place récemment et en cours d'amortissement.

Avec qui prendre contact ?

Le conseiller professionnel de votre banque, le service économique de votre Chambre de métiers et de l'artisanat, votre interlocuteur SIAGI (consultez www.siagi.com).

Contact : Patricia BRISSON
Chargée de Communication
Tél. : 01 48 74 54 00
Fax : 01 48 74 39 82
pbrisson@siagi.fr

Activité 2009

En 2009 la SIAGI a garanti près de 6 000 opérations représentant 668 M€ de crédits, soit 80 M€ de plus qu'en 2008.

La totalité des garanties a été octroyée à des crédits finançant les investissements matériels et immatériels de l'artisanat et de l'économie de proximité (commerce de proximité, petites entreprises industrielles, professions libérales et exploitations agricoles).

La garantie des crédits accordés aux entreprises existantes a nettement augmenté puisque qu'elle représente en 2009, 17% de l'activité contre 11 % en 2008.

L'augmentation de l'activité s'est réalisée dans un environnement économique difficile pour les entreprises. Elle est la conséquence d'un besoin de garantie exprimé par les réseaux bancaires pour continuer à fournir des crédits à l'économie.

Les garanties de la SIAGI ont été données aux Caisses Régionales du Crédit Agricole (34%), la BNP Paribas (22%), LCL (15%), les Caisses de Crédit Mutuel (12%), les Caisses Régionales de Caisse d'Épargne (7%), la Société Générale (8%) et d'autres établissements de crédit (2%).



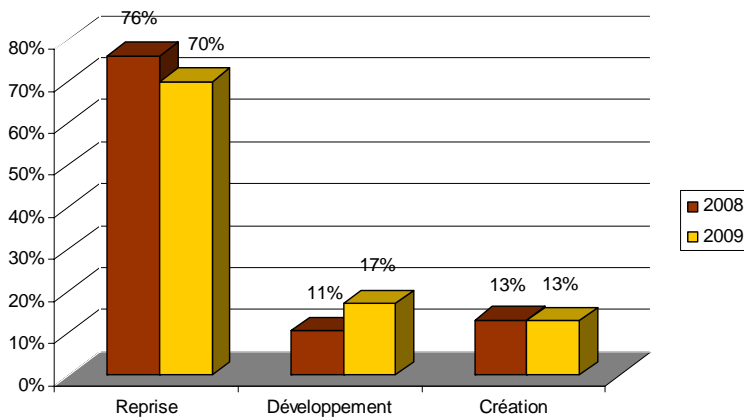
Dans le cadre du Programme CIP du Fonds Européen d'Investissement, au 31 décembre 2009, **585** entreprises auront bénéficié d'une garantie sans caution personnelle.

Rappel : ce nombre correspond aux mises en place depuis le 1^{er} novembre 2008, la période de validité du dispositif étant du 01.11.2008 au 31.12.2010.

Le volume mis en place pour la croissance d'entreprises approche, au 31.12.2009, les 14 millions d'euros pour 86 entreprises bénéficiaires.

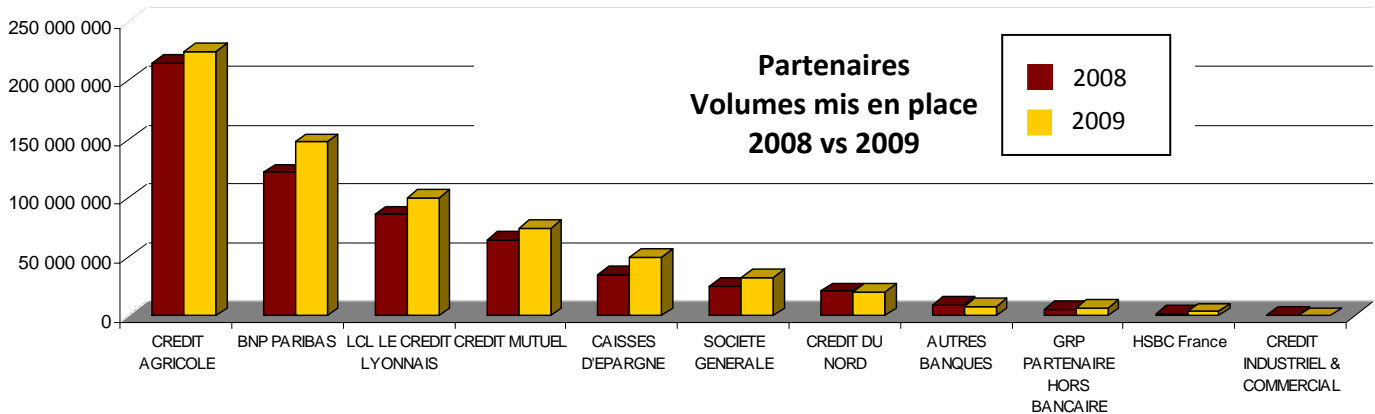
Concernant la reprise d'entreprise, ce sont plus de 53 millions d'euros qui auront été mis en place au 31.12.2009 pour 499 entreprises bénéficiaires.

Activité par objet de crédit Volumes mis en place 2008 vs 2009



La garantie des crédits accordés aux entreprises existantes a nettement augmenté puisque qu'elle représente en 2009, 17% de l'activité contre 11 % en 2008.

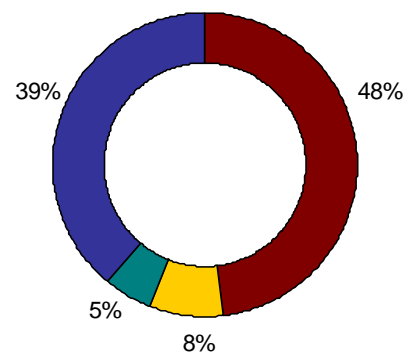
Partenaires Volumes mis en place 2008 vs 2009



Activité 2009 répartition INSEE	nbre	Montant en place
HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	1 444	176 605 706
COMMERCE - RÉPARATION AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES	1 266	135 170 657
INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	1 046	127 339 376
TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	551	61 827 600
ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	196	41 116 647
ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	109	25 580 058
AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	310	23 221 487
CONSTRUCTION	241	17 450 519
SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	102	11 556 566
ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	211	12 833 937
ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	117	13 722 612
AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	130	8 995 686
ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	52	5 115 333
ENSEIGNEMENT	51	3 009 411
INFORMATION ET COMMUNICATION	19	2 457 260
PROD, DISTRI D'EAU, GESTION DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	10	1 390 419
INDUSTRIES EXTRACTIVES	1	300 000
TOTAL	5 856	667 693 274

Activité 2009 (base NAR 20)

	nombre mis en place	Montant en place
ALIMENTATION	1333	152 902 549
BATIMENT	283	24 277 070
FABRICATION	154	17 082 341
SERVICE	1181	123 090 200
TOTAL	2 951	317 352 161



■ ALIMENTATION ■ BATIMENT ■ FABRICATION ■ SERVICE